

Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion du 13 juin 2019



Présidence : Jean-Luc EVRARD

Membres présents : MM. Daniel FAY, Bernard DESCHAMPS et Jean-Pol HENRY.

Membres excusés : MM. Michel BEAUCHET, Bernard PAQUIN et Stéphane HUTIN.

LISTE COMPLEMENTAIRE DES CLUBS NON EN REGLE EN APPLICATION ET AU TITRE DE L'ARTICLE 41.1 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE AVEC INDICATION DU CLUB EN INFRACTION, DU NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE, DU NOMBRE D'ARBITRES COMPTABILISÉS AU 13/06/2019 :

Cette situation reprend les arbitres n'ayant pas fait leur nombre de matches minimum à la fin de la saison 2018/2019.

La CDA a procédé à l'examen des conditions de couverture des clubs au regard de l'article 34 et il apparaît que 7 arbitres n'ont pas rempli leurs obligations de prestations à effectuer.

4 clubs voient leur situation impactée par ces insuffisances de prestations :

- M. DELRUE Emmanuel – SC Contrisson
- M. CARON Maxime – FC Varennes
- M. ROBINET Quentin – ASC Charny
- M. MORAT Matthias – SC Les Islettes

- D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur au 1^{er} janvier de la saison en cours
- D2 : 2 arbitres
- D3 : 2 arbitres
- D4 : 1 arbitre

Clubs	Niveau	Nombre d'arbitres comptabilisés	Nombre d'arbitres manquants	Nombre d'années d'infraction réelle	Nombre d'années d'infraction comptabilisées
SC CONTRISSON	D2	1	1	1	1
FC VARENNES	D2	0	2	1	1
ASC CHARNY	D3	0	2	3	2
SC LES ISLETTES	D3	0	2	4	2

En ce qui concerne l'évaluation du nombre d'années d'infraction à l'article 41.1, la commission départementale du statut de l'arbitrage a pris comme point de départ, l'année de sa création, soit la saison 2017/2018.

ARTICLE 46 - SANCTIONS FINANCIERES COMPLEMENTAIRES liées au non-respect des obligations prévues à l'article 41.1 au 13/06/2019.

Les clubs non en règle au regard de l'article 41 sont frappées d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant et par année d'infraction, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

D1 : 120 €

D2 : 100 €

D3 : 80 €

D4 : 60 €

n° fédéral	Clubs	Amendes au 31/01/2019	Supplément d'amendes suite à la situation au 13/06/2019
546823	SC CONTRISSON		100 €
538402	FC VARENNES	100 €	100 €
581397	ASC CHARNY	80 € x 2 = 160 €	80 € x 2 = 160 €
550368	SC LES ISLETTES	80 € x 2 = 160 €	80 € x 2 = 160 €

En ce qui concerne l'évaluation du nombre d'années d'infraction à l'article 41.1, la commission départementale du statut de l'arbitrage a pris comme point de départ, l'année de sa création, soit la saison 2017/2018.

ARTICLE 47 – SANCTIONS SPORTIVES

Cette liste complémentaire indique le nombre maximum de joueurs mutation que les clubs pourront faire pratiquer en équipe hiérarchiquement la plus élevée **lors de la saison 2019/2020.**

Nota : Pour les clubs qui fusionnent : la situation au niveau des joueurs mutés sera celle du club classé au plus haut niveau avant la fusion.

Sauf disposition particulière, en plus de cette liste, il faut consulter la liste au 31/01/2019 et les clubs non mentionnés sur ces deux listes pourront utiliser 6 mutés en équipe hiérarchiquement la plus élevée en 2019/2020.

- D1 : 2 arbitres
- D2 : 1 arbitre
- D3 : 1 arbitre
- D4 : 1 arbitre

RAPPEL DE LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AVEC L'ARTICLE 47 AU 31/01/2019 (cette liste n'est pas susceptible d'appel car déjà parue le 25/02/2019) :

Clubs	Niveau	Nbre d'années d'infractions	Nbre de mutés autorisés en équipe 1^{ère} pour la saison 2019/2020
SC COMMERCY	1D	4 ^{ème}	0
ES TILLY AVB	1D	1 ^{ère}	4
AS TREVERAY	1D	1 ^{ère}	4
AC RIGNY	2D	3 ^{ème}	0
GO GONDRECOURT	3D	2 ^{ème}	6 *
FC SPINCOURT	3D	5 ^{ème}	6 *

LISTE COMPLEMENTAIRE DES CLUBS EN INFRACTION AVEC L'ARTICLE 47 AU 13/06/2019 :

Clubs	Niveau	Nbre d'années d'infractions	Nbre de mutés autorisés en équipe 1^{ère} pour la saison 2019/2020
FC VARENNES	2D	1 ^{ère}	4
ASC CHARNY	3D	1 ^{ère}	6 *
SC LES ISLETTES	3D	1 ^{ère}	6 *

En ce qui concerne les sanctions sportives, la commission départementale a maintenu l'historique des années d'infractions réelles à l'article 47 de chacun des clubs.

* : Par mesure dérogatoire, les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District.

Les présentes décisions de la Commission Départemental du Statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire,
Bernard DESCHAMPS

Le président,
Jean-Luc EVRARD

Pour rappel aux clubs, suite à la parution du dernier PV de la commission le 21/02/2019 :

Ces informations ne sont pas susceptibles d'appel car la parution date du 25/02/2019

LISTE DES CLUBS NON EN REGLE AU 31/01/2019 EN APPLICATION ET AU TITRE DE L'ARTICLE 41.1 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE AVEC INDICATION DU CLUB EN INFRACTION, DU NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE, DU NOMBRE D'ARBITRES COMPTABILISÉS AU 31/01/2019 :

- D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur au 1^{er} janvier de la saison en cours
- D2 : 2 arbitres
- D3 : 2 arbitres
- D4 : 1 arbitre

Clubs	Niveau	Nombre d'arbitres comptabilisés	Nombre d'arbitres manquants	Nombre d'années d'infraction réelle	Nombre d'années d'infraction comptabilisées
SC COMMERCY	D1	0	2	5	2
ES TILLY AVB	D1	1	1	1	1
AS TREVERAY	D1	1	1	1	1
AS STENAY MOUZAY	D2	1	1	5	2
FC BELLERAY	D2	1	1	2	2
ASC SEUIL D'ARGONNE	D2	1	1	1	1
FC VARENNES	D2	1	1	1	1
AS BAUDONVILLIERS	D2	1	1	3	2
ES LEROUVILLE	D2	1	1	2	2
AC RIGNY	D2	0	2	5	2
AS NIXEVILLE BLERCOURT	D3	1	1	2	2
FC VAL DUNOIS	D3	1	1	4	2
ASC CHARNY	D3	1	1	3	2
GO GONDRECOURT	D3	0	2	4	2
SC LES ISLETTES	D3	1	1	4	2
FC SPINCOURT	D3	0	2	5	2

En ce qui concerne l'évaluation du nombre d'années d'infraction à l'article 41.1, la commission départementale du statut de l'arbitrage a pris comme point de départ, l'année de sa création, soit la saison 2017/2018.

ARTICLE 46 - SANCTIONS FINANCIERES liées au non-respect des obligations prévues à l'article 41.1 au 31/01/2019.

Les clubs non en règle au regard de l'article 41 sont frappées d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant et par année d'infraction, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

D1 : 120 €

D2 : 100 €

D3 : 80 €

D4 : 60 €

n° fédéral	Clubs	Amende
503591	SC COMMERCY	120 x2 = 240 € x2 = 480 €
547475	ES TILLY AVB	120 €
503827	AS TREVERAY	120 €
540533	AS STENAY MOUZAY	100 € x 2 = 200 €
551887	FC BELLERAY	100 € x 2 = 200 €
532619	ASC SEUIL D'ARGONNE	100 €
538402	FC VARENNES	100 €
546156	AS BAUDONVILLIERS	100 € x 2 = 200 €
521956	ES LEROUVILLE	100 € x 2 = 200 €
549481	AC RIGNY	100 € x 2 = 200 € x2 = 400 €
528765	AS NIXEVILLE BLERCOURT	80 € x 2 = 160 €
542785	FC VAL DUNOIS	80 € x 2 = 160 €
581397	ASC CHARNY	80 € x 2 = 160 €
517753	GO GONDRECOURT	80 € x 2 = 160 € x 2 = 320 €
550368	SC LES ISLETTES	80 € x 2 = 160 €
580429	FC SPINCOURT	80 € x 2 = 160 € x 2 = 320 €

En ce qui concerne l'évaluation du nombre d'années d'infraction à l'article 41.1, la commission départementale du statut de l'arbitrage a pris comme point de départ, l'année de sa création, soit la saison 2017/2018.